



CONSEIL GÉNÉRAL

Législature 2020 - 2024

13^{ème} séance

| | | RAPPORT |
|---|----------|---|
| TABLE DES MATIÈRES | | DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL |
| 1. PRÉAMBULE | 1 | |
| 2. INTRODUCTION | 2 | CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE STATIONNEMENT PAYANT AU PORT ET DEMANDE DE CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 30'000.00 POUR SA MISE EN OEUVRE |
| 2.1. Fonctionnement actuel | 2 | |
| 3. SYSTÈME DE STATIONNEMENT, HORAIRE, TARIFS, VIGNETTES ET CONTRÔLES | 2 | |
| 4. IMPLANTATION DES HORODATEURS | 3 | |
| 5. CHOIX DES APPAREILS | 3 | |
| 6. AUTRES SOLUTIONS | 4 | |
| 7. INVESTISSEMENT ET INCIDENCES FINANCIÈRES | 4 | |
| 8. CALENDRIER | 4 | |
| 9. CONCLUSION | 4 | |
| 10. PROJET D'ARRÊTÉ | 5 | |

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. PRÉAMBULE

Le parking du port est très utilisé par les amateurs de sports nautiques ainsi que les amoureux de balades sur le lac comme le long des rives à vélo, etc. ainsi que par les baigneurs et autres utilisateurs des infrastructures que nous proposons, notamment bon nombre de pique-niqueurs.

Il est également très fréquenté par des groupes qui laissent leur véhicule stationné plusieurs jours.

Le Conseil communal sollicite votre Autorité concernant le remplacement des systèmes de stationnement payant (horodateurs) dans la zone du port ainsi que dans la zone réservée aux camping-cars et l'adoption d'une demande de crédit de CHF 30'000.00 pour sa mise en œuvre.

2. INTRODUCTION

Le parking du Port à Saint-Blaise, d'une capacité de 212 places, est une des principales zones de stationnement du village. C'est aussi le seul espace du territoire communal où il est possible de stationner au sud des voies ferrées. Actuellement, le paiement du parking s'effectue par l'un des trois horodateurs présents.

Des pannes toujours plus fréquentes, la nécessité de proposer un moyen de paiement plus adapté au monde actuel, et le remplacement d'un système alourdissant les contrôles motivent notre autorité à procéder au changement de trois appareils et à la suppression du quatrième.

2.1. Fonctionnement actuel

Le parking est actuellement payant du 1^{er} avril au 31 octobre, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, du lundi au dimanche. La taxe de stationnement s'élève à CHF 1.00 par heure et de CHF 5.00 par tranche de 24 heures.

Ce montant est à payer en pièces de francs suisses et la machine ne rend pas la monnaie. Aucune limite de temps de stationnement n'est indiquée. À l'horodateur, les usagers payent à l'avance le temps de stationnement désiré, puis obtiennent un ticket qu'ils doivent déposer derrière le pare-brise. Le contrôle du paiement de la taxe de stationnement s'effectue par un agent qui observe l'heure indiquée sur ces tickets.

Les détenteurs de bateaux ainsi que les habitants de la commune peuvent acquérir pour CHF 50.00 une vignette pour le parking du port qui exempte le paiement de toute autre taxe de stationnement.

3. SYSTÈME DE STATIONNEMENT, HORAIRES, TARIFS, VIGNETTES ET CONTRÔLES

Le Conseil communal propose de tarifier le stationnement en journée des véhicules automobiles sur le site du port au moyen d'un système à prépaiement (horodateurs), ceci 7/7 jours, de 08h00 à 20h00, soit 12 heures par jour, toute l'année. Il n'y aura donc plus de délivrance de tickets mais les utilisateurs auront à saisir le numéro d'immatriculation de leur voiture. Ces enregistrements offrent une simplification dans la gestion du parking et facilitent le contrôle du paiement des utilisateurs par les agents qui n'auront qu'à scanner les plaques pour s'assurer que tout est en ordre.

Il sera en outre possible de payer via des applications sur smartphone telles que ParkingPay, EasyPark, Twint, etc. Ces applications permettent une gestion souple et équitable du temps de stationnement en offrant la possibilité d'en prolonger la durée ou de l'interrompre en tout temps, depuis son smartphone.

Nous avons décidé de rendre payant le parking toute l'année, ceci afin de nous aligner sur les communes voisines mais également d'éviter la présence de voitures « ventouses » durant la basse saison.

Nouveaux tarifs

Parking du port

Du 1^{er} avril au 31 octobre, le tarif sera de CHF 1.00 de l'heure, soit CHF 12.00 pour une période journalière complète.

Du 1^{er} novembre au 31 mars il sera réduit de moitié soit CH 0.50 l'heure et CHF 6.00 pour la journée complète.

Le mode de paiement s'effectuera par :

- Des pièces de monnaie
- L'application TWINT
- Diverses autres applications de paiement.

Les nouveaux appareils n'acceptent pas les cartes de crédit. En effet, face aux applications, leur usage devient extrêmement rare, au point que cette option n'est plus proposée car jamais rentabilisée.

Parking Camping-Cars (euro-relais)

Du 1^{er} avril au 31 octobre, le tarif sera de CHF 2.00 l'heure et de CHF 20.00 pour 24h00 et de CHF 16.00 1^{er} novembre au 31 mars. Le tarif actuel est de CHF 16.00 la journée. Les utilisateurs ont à disposition les installations du bâtiment polyvalent, vestiaires, casiers, douches, WC.

Vignettes

Chaque année, une vignette permettant le stationnement sans ticket est vendue au guichet de l'administration communale et au port aux habitants de Saint-Blaise et aux propriétaires de bateaux au prix de CHF 50.00. Cette vignette évite de devoir acquitter la taxe horaire. Elle est à déposer visiblement derrière le pare-brise. À titre de comparaison, les communes d'Hauterive et de La Tène ont également instauré un tel système de stationnement. Figurent en annexe des tableaux comparatifs des tarifs des horodateurs et des aires de service pour camping-cars.

Nouveaux tarifs des vignettes

A partir du 1^{er} janvier 2024, les vignettes pourront également être commandées en ligne. Il a été décidé leur dématérialisation.

Le Conseil communal propose une augmentation du prix des vignettes pour les propriétaires de bateaux de CHF 50.00 à CHF 100.00 et pour les habitants de Saint-Blaise de CHF 50.00 à CHF 75.00.

A titre indicatif, les ventes pour l'année 2022 ont été les suivantes :

- Propriétaires de bateaux : 249 vignettes
- Habitants de Saint-Blaise : 76 vignettes.

Contrôles

Comme mentionné, ce nouveau système permettra des contrôles facilités par les agents puisqu'ils devront uniquement scanner les plaques d'immatriculation des véhicules.

4. IMPLANTATION DES HORODATEURS

Le nombre d'horodateurs nécessaires pour tarifier la zone de manière optimale a été réduit à deux unités dans la zone parking, au vu du nouveau système d'enregistrement des temps de parcage. Ces horodateurs, fonctionnant à l'énergie solaire, seront posés aux lieux d'accès les plus fréquentés. Celui de la borne euro relais sera remplacé.

5. CHOIX DES APPAREILS

Le choix s'est porté sur des appareils fournis par la société Digitalparking qui a équipé le parking de Vigner et installé les horodateurs dans les communes d'Hauterive et La Tène. Il y aurait donc uniformité dans les appareils et une facilité dans la maintenance en cas de fusion.

6. AUTRES SOLUTIONS

Une étude a été réalisée pour chiffrer d'autres solutions, notamment la pose d'une barrière à l'entrée du parking. Au vu des frais engendrés par ce système, plus de CHF 180'000.00, et des inconvénients qu'il présente au niveau de la circulation des véhicules, le Conseil communal a décidé d'abandonner cette piste.

7. INVESTISSEMENT ET INCIDENCES FINANCIÈRES

Les frais engendrés par ces nouveaux horodateurs ont été évalués à CHF 5'000.00 par année. Il s'agit essentiellement de commissions d'encaissement et d'autorisations.

A ce montant, il faudra ajouter l'amortissement de 10% sur ce type d'installations, soit au total, des charges évaluées à CHF 8'000.00 annuellement.

En 2022, les différentes recettes pour le parking se sont élevées à CHF 98'000.00.

8. CALENDRIER

En cas d'acceptation du projet d'arrête annexé, les appareils seront commandés à l'échéance du délai référendaire et posés au plus vite, sachant que le délai de livraison est de six à huit semaines.

9. CONCLUSION

Le Conseil communal tient à maintenir ses installations en l'état en les améliorant lorsque cela est possible. Dans le cas des horodateurs, les pannes fréquentes nous obligent à prendre les mesures qui s'imposent, en remplaçant les appareils. De plus, la nécessité de proposer un moyen de paiement plus adapté au monde actuel et le remplacement d'un système alourdissant les contrôles motivent notre autorité à procéder au changement de trois appareils et à la suppression du quatrième.

Nous vous demandons donc de prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté.

Nous vous remercions de votre attention.

Saint-Blaise, le 21 mars 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
le président le chef du dicastère des
finances, impôts et transports

P. Schmid

C. Guinand

Annexes ment

10. PROJET D'ARRÊTÉ

ARRÊTÉ CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE STATIONNEMENT PAYANT AU PORT ET DEMANDE DE CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 30'000.00 POUR SA MISE EN OEUVRE

(du 11 mai 2023)

Le Conseil général de la Commune de Saint-Blaise,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances du 24 juin 2021 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 21 mars 2023,

entendu le rapport de la Commission des infrastructures et des espaces publics,

entendu le rapport de la Commission des ports et des rives ;

entendu le rapport de la Commission financière et de gestion ;

sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier La mise à disposition publique de places de parc dans la zone du port fait l'objet d'un nouveau mode de fonctionnement et d'un tarif de stationnement.

Art. 2 ¹Le présent arrêté définit uniquement les principes généraux du mode de fonctionnement et le tarif de stationnement.

²Le Conseil communal est dorénavant compétent s'agissant des décisions et de l'application des tarifs de stationnement et des vignettes qui seront intégrés au règlement d'exécution concernant la perception de diverses taxes et émoluments communaux.

Art. 3 Le stationnement est payant du 1^{er} avril au 31 octobre, de 08h00-20h00 (7/7 jours toute l'année).

Art. 4 ¹Le tarif de stationnement consiste en un montant de CHF 1.00 l'heure, limité au maximum à CHF 12.00 pour une période journalière complète. Les recharges sont autorisées. Du 1^{er} novembre au 31 mars, le tarif de stationnement s'élèvera à CHF 0.50 l'heure, limité au maximum à CHF 6.00 pour une période journalière complète.

²Des vignettes annuelles permettant un stationnement illimité sont vendues au prix de CHF 75.00 pour la population de Saint-Blaise, de CHF 50.00 à CHF 100.00 pour les propriétaires de bateaux et de CHF 100.00 pour les autres occupants réguliers des lieux.

Art. 5 Un crédit d'engagement de CHF 30'000.00 est accordé au Conseil communal pour l'acquisition de trois nouveaux horodateurs.

Art. 6 Cette dépense sera amortie à raison de 10 % à charge du chapitre 61550 « Places de stationnement ».

Art. 7 Le présent arrêté entrera en vigueur à l'issue du délai référendaire, les tarifs étant adaptés en date du 1^{er} novembre 2023.

Art. 8 Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Blaise, le 11 mai 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
la présidente la secrétaire

Pascale Giron-Lanctuit

Ivana Marti

NOTE INTERNE



Parking du port
Remplacement des horodateurs et modification des tarifs

Version : 1.0

Date : 21.02.2023

Auteur : VSE

Destinataire(s) : Conseil communal

Tableau comparatif des tarifs des horodateurs des ports

| | Saint-Blaise (état actuel) | Saint-Blaise (état futur) | La Tène (actuel) | Hauterive (actuel) |
|---------------------------------------|---|--|---|--|
| Système utilisé | Digital Parking (Vigner) / - | Digital parking | Digital Parking | Digital Parking |
| Période haute-saison | 1 ^{er} avril – 31 octobre | 1 ^{er} avril – 31 octobre | 1 ^{er} mars – 31 octobre | 1 ^{er} avril – 31 octobre |
| Période basse-saison | 1 ^{er} novembre – 31 mars | 1 ^{er} novembre – 31 mars | 1 ^{er} novembre – 28/29 février | 1 ^{er} novembre – 31 mars |
| Horaire parking | 08h00-12h00 / 13h30-18h00 | 08h00-20h00 | 07h00-20h00 | 08h00-18h00 |
| Tarif horaire haute-saison | CHF 1.00 / h | CHF 1.00 / h | CHF 1.00 / h | CHF 1.00 / h |
| Forfait journée haute-saison | CHF 5.00 / 24h | non | non | non |
| Somme max. / jour haute-saison | CHF 5.00 | CHF 12.00 | CHF 13.00 | CHF 10.00 |
| Tarif horaire basse-saison | gratuit | CHF 0.50 / h | CHF 0.50 / h | CHF 0.50 / h |
| Forfait journée basse-saison | gratuit | Non | non | non |
| Somme max. / jour basse-saison | gratuit | CHF 6.00 | CHF 6.50 | CHF 5.00 |
| Autorisations | Détenteurs bateau : CHF 50.00 / saison. Habitants et travailleurs port : CHF 50.00 / saison. | Détenteurs bateau : CHF 100.00 / an. Habitants et travailleurs port : CHF 75.00 / an. | Habitants commune : CHF 35.00 / an. Club / association GASL : CHF 65.00 / an. Campeurs, bateau, travailleurs : CHF 130.00 / an. | Détenteurs bateau : CHF 100.00 / 6 mois. Détenteurs bateau : CHF 150.00 / an. Travailleurs secteur port : CHF 360.00 / an. |

NOTE INTERNE



Euro-Relais
Remplacement des horodateurs et modification des tarifs

Version : 1.0

Date : 21.02.2023

Auteur : VSE

Destinataire(s) : Conseil communal

Tableau comparatif des tarifs des aires de service pour camping-cars

| | Saint-Blaise (état actuel) | Saint-Blaise (état futur) | Neuchâtel | Saint-Aubin |
|---------------------------------|---|---|-------------------------------|--|
| Tarif haute-saison | CHF 16.00 / 24h | CHF 2.00 / h Max. CHF 20.00 / 24h | CHF 20.00 / 24h | CHF 20.00 / 24h |
| Tarif basse-saison | CHF 16.00 / 24h | CHF 2.00 / h Max. CHF 16.00 / 24h | CHF 20.00 / 24h | CHF 20.00 / 24h |
| Prestations haute-saison | Electricité Eau Vidange Wi-Fi WC / lavabo Douches / vestiaires / casiers | Electricité Eau Vidange Wi-Fi WC / lavabo Douches / vestiaires / casiers | Electricité Eau Vidange | Electricité Eau Vidange Wi-Fi WC / lavabo Douches |
| Prestations basse-saison | Electricité Eau Vidange Wi-Fi WC / lavabo | Electricité Eau Vidange Wi-Fi WC / lavabo | Electricité | Fermé |
| Situation | Port, proches commerces | Port, proches commerces | Route. | Port, proches commerces |